

# ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT



Septembre  
2015

Mise en cohérence avec la carte communale  
Commune de MONTFERRAND LA FARE

*Environnement  
& Paysage*

BUREAU D'ETUDES – R. BREYTON  
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE  
ROUTE DE ROMEYER  
26 150 – DIE

## SOMMAIRE

<b>OBJET DE L'ETUDE</b> .....	1
<b>1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE</b> .....	2
1.1/ Situation de la commune .....	2
1.2/ Hydrologie .....	2
1.3/ Ressource en eau potable .....	2
1.4/ Démographie (données INSEE).....	2
1.5/ Activités.....	2
<b>2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	3
2.1/ Etat de l'assainissement collectif existant lors de la réalisation du premier zonage de l'assainissement.....	3
2.2/ Evolution depuis le premier dossier de zonage .....	4
2.3/ Tarification de l'eau et de l'assainissement .....	8
2.4/ Articulation entre l'assainissement et la carte communale.....	8
2.5/ Programme de travaux d'assainissement .....	9
<b>3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	10
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif .....	10
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement individuel .....	12
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement individuel .....	12
3.4/ Le SPANC.....	13
3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement individuel .....	13
3.6/ Aptitude des sols – Hameau des Viarrands .....	15
3.7/ Procédure à suivre pour la réhabilitation ou la création d'une installation d'assainissement non collectif.....	15
<b>4/ EAUX PLUVIALES</b> .....	16
<b>5/ MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	17
5.1/ Zones en assainissement collectif .....	17
5.2/ Zones en assainissement non collectif.....	17
5.3/ Zonage pluvial.....	17
<b>6/ SDAGE RMC et NATURA 2000</b> .....	18
6.1/ SDAGE RMC .....	18
6.2/ Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 .....	20
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	21

### **ANNEXES**

Etude d'incidences Natura 2000 – Evaluation appropriée des incidences au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement

Carte de zonage de l'assainissement

## OBJET DE L'ETUDE

La commune de Montferrand la Fare est dotée d'une étude de zonage d'assainissement communal réalisée en mai 2003 par la Société « SIEE ». Ce dossier a été soumis à enquête publique et approuvé définitivement par délibération du 30/05/2004.

Aujourd'hui, elle s'est engagée dans l'élaboration d'une carte communale ce qui nécessite une actualisation du zonage de l'assainissement. Les objectifs de cette actualisation sont les suivants :

- déterminer les zones urbaines qui sont en assainissement collectif et vérifier la compatibilité des capacités des stations d'épuration avec le développement projeté,
- déterminer les zones urbaines qui sont en assainissement non collectif,
- établir une carte de zonage cohérente avec les périmètres des zones urbaines.

Le dossier de carte communale et le dossier du zonage de l'assainissement seront soumis à la même enquête publique.

Le dossier de l'actualisation du zonage de l'assainissement est constitué par ce présent rapport et la carte de zonage située en fin de ce rapport.

Le présent rapport comporte les parties suivantes :

- contexte général de la commune (contexte général, population et activités),
- description de l'assainissement collectif existant (description des réseaux d'assainissement, description des stations d'épuration, tarification de l'eau et de l'assainissement, le projet de développement prévu dans la carte communale),
- description de l'assainissement non collectif (zones en ANC, données SPANC, état des assainissements individuels),
- eaux pluviales,
- modifications apportées au zonage de l'assainissement,
- compatibilité SDAGE, objectifs de qualité et incidences sur le zonage Natura 2000.

## **1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE**

### 1.1/ Situation de la commune

La commune de Montferrand la Fare se localise à 14 km de Rémuzat, 40 km de Nyons et 70 km de Gap. Cette commune drômoise est limitrophe avec la commune de Rosans qui se situe dans le Département des Hautes-Alpes.

Le relief communal est bosselé et complexe, caractéristique des Baronnies, dû au plissement important des couches de calcaires et de marnes. Montferrand La Fare se trouve en retrait de l'axe de communication principal, la RD 94 qui relie Nyons à Gap.

Le territoire communal présente un étagement qui s'étend de l'Eygues (530 m d'altitude environ) à la montagne de la Clavelière et de La Vanige (1390 m). L'urbanisation se décline en 3 groupements principaux : le village, le hameau de l'Aubergerie et le hameau des Viarrands puis en des maisons isolées, individuelles ou correspondant à d'anciennes fermes.

La commune fait partie de la Communauté des Communes du Pays de Rémuzat.

### 1.2/ Hydrologie

La commune comprend :

- la rivière de l'Eygues qui est l'axe de drainage principal du territoire communal. Cette rivière conflue dans le Rhône une centaine de km en aval,
- le ruisseau de Marcijaye, formés par plusieurs ravins et ruisseaux qui drainent les montagnes de la Vanige et de la Clavelière. Il conflue dans l'Eygues à la pointe nord-ouest du territoire communal.

### 1.3/ Ressource en eau potable

La commune ne comporte pas de captages d'eau potable publics. Elle est alimentée par le réseau d'eau de la commune voisine, Rosans.

### 1.4/ Démographie (données INSEE)

La commune comptait en 2011 :

- 43 habitants permanents en 2010,
- 44 logements dont 19 résidences principales et 25 résidences secondaires (pas de logements vacants).

### 1.5/ Activités

Les activités susceptibles d'être polluantes concernent des élevages ovins. Le mode d'exploitation est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Ils ne produisent pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel. Les exploitations agricoles ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement. Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

En matière de capacité d'accueil, la commune comporte :

- 25 résidences secondaires,
- 1 gîte de 4 personnes au hameau des Viarrands,
- 1 gîte de 6 personnes au hameau de l'Aubergerie.

Ces activités ne sont pas à l'origine d'effluents autres que domestiques.

## **2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### 2.1/ Etat de l'assainissement collectif existant lors de la réalisation du premier zonage de l'assainissement

Un premier dossier de zonage de l'assainissement a été réalisé en 2003 par la Société « SIEE ». Il indique l'état de l'assainissement collectif à cette date.

#### **→ Le village**

La partie Est du village était desservie par un réseau d'assainissement permettant de collecter les eaux usées domestiques de 4 habitations et des WC publics. Ce réseau, d'une longueur de 200 m environ, était séparatif et en PVC Ø150mm.

Les eaux usées étaient évacuées gravitairement dans un puits perdu situé en contrebas du village.

#### **→ Hameau de l'Aubergerie**

Un réseau d'assainissement, unitaire, collectait la totalité du hameau. D'une longueur de 130 m environ, ce réseau en fibrociment Ø150mm a été réalisé en 1972.

Les eaux usées étaient acheminées gravitairement vers l'Eygues avec un rejet brut dans cette rivière.

#### **→ Hameau des Viarrands**

Le hameau des Viarrands ne comportait pas de réseau d'assainissement.

#### **→ Choix communaux issus du premier zonage et carte de zonage**

Les scénarios suivants ont été retenus par la commune :

- le village en zone d'assainissement collectif (création réseaux de collecte, de transport et station d'épuration),
- le hameau de l'Aubergerie en zone d'assainissement collectif (création réseau de transport et station d'épuration),
- le hameau des Viarrands en zone d'assainissement collectif (création réseau de transport et station d'épuration).

La carte de zonage approuvée lors du premier zonage figure page suivante.

*Carte page suivante :*

*Zonage de l'assainissement (Mai 2003)*

## 2.2/ Evolution depuis le premier dossier de zonage

### → **Hameau de l'Aubergerie**

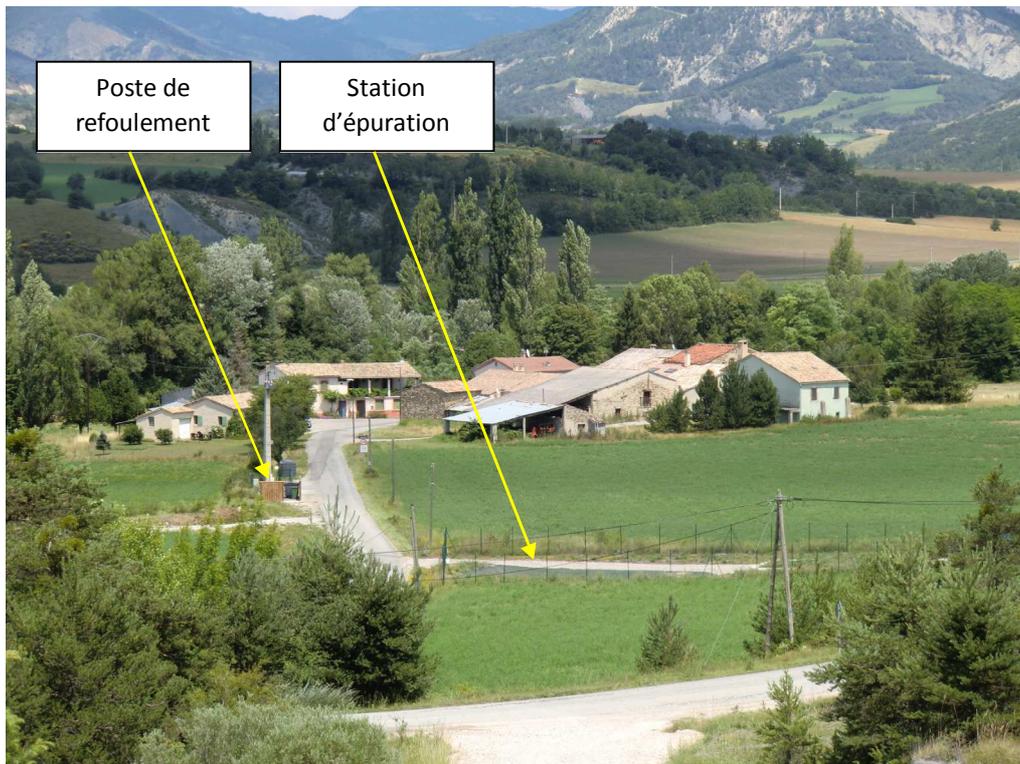
Le projet d'assainissement du hameau de l'Aubergerie a été réalisé. Les éléments suivants sont extraits du projet d'assainissement du hameau de l'Aubergerie réalisé par la DDAF en octobre 2007. Les travaux effectués sont les suivants :

- création d'un réseau de collecte séparatif en PVC Ø200mm de 260 ml avec pose de 12 boîtes de branchements (70 ml en PVC Ø160mm),
- pose d'un poste de refoulement (Ø1,2 m, volume de marnage 0,4 m<sup>3</sup>, hauteur de marnage 0,35 m, hauteur manométrique totale de 5,5 m),
- création d'un réseau de refoulement en PEHD 75/63mm sur 100 ml,
- construction d'une station d'épuration.

Le réseau existant a été conservé en réseau d'eaux pluviales.

La station d'épuration a été dimensionnée pour 50 EH (Equivalents-Habitants). Ce dimensionnement a été obtenu de la manière suivante :

- 12 habitations existantes dont un local communal et un gîte (10 habitants permanents et 40 habitants en pointe),
- 5 habitations supplémentaires,
- soit une prévision de 22 habitants permanents et de 52,5 habitants en pointe en comptant 2,5 habitants en moyenne par habitation.



HAMEAU DE L'AUBERGERIE

La station d'épuration, mise en service en juillet 2010, comporte :

- une fosse toutes eaux de 20 m<sup>3</sup>,
- un auget basculeur qui a pour objectif de permettre l'alimentation des filtres par bâchées de 1 m<sup>3</sup>,

- un regard de répartition qui permet d'alimenter les filtres en alternance,
- 2 filtres à sable de 37,5 m<sup>2</sup> chacun soit 75 m<sup>2</sup> au total constitués, de haut en bas, d'une couche de sable siliceux lavé 0,2/0,4mm de 0,7 m, d'une couche de graviers 3/8mm de 0,1 m d'épaisseur et d'une couche de graviers 20/40mm de 0,2 m d'épaisseur,
- une zone d'infiltration des eaux traitées composée de drains Ø100mm reliés à un regard de bouclage,
- un point d'eau,
- une clôture.



VUE SUR LA STATION D'EPURATION

Les opérations d'entretien sont les suivantes :

- évacuation des refus de dégrillage avec un coup de jet dans le dégrilleur lorsque cela est nécessaire,
- surveillance du bon écoulement de la fosse toutes eaux et vidange périodique (environ une fois tous les 4 ans),
- surveillance du bon fonctionnement de l'auget basculeur et nettoyage si nécessaire,
- alternance régulière de l'alimentation des filtres,
- inspection générale des filtres et enlèvement manuel des herbes colonisant la surface,
- ratissage régulier et nivellement de la surface des filtres,
- nettoyage du pré-filtre tous les 6 mois,
- entretien des abords.

L'entretien de l'ouvrage d'épuration est assuré par M. le Maire.

La station d'épuration du hameau de l'Aubergerie est suivie par le SATESE Drôme/Ardèche (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) depuis 2014.

Le rapport de visite du 17/04/2014 indique que la station a été surdimensionnée en prévision de futures extensions autour du hameau de l'Aubergerie. Actuellement, en hiver, la station ne reçoit qu'une charge polluante de 1 EH. En période estivale, seules quelques personnes supplémentaires alimentent la station. Cette situation risque de durer car le hameau de l'Aubergerie est en zone inconstructible du fait d'une zone inondable. L'absence de rejet en sortie de station n'a pas permis de prélever un échantillon pour analyse. L'entretien de la station est très sérieux.

Le rapport de visite du 29/07/2014 indique que l'infiltration fonctionne correctement sans présence de flaques. L'absence de rejet en sortie de station n'a pas permis de prélever un échantillon pour analyse. L'entretien de la station est très sérieux.

*Carte page suivante :*

*Assainissement du hameau de l'Aubergerie*

### → *Le Village*

Le projet d'assainissement du village est en cours de réalisation. Le projet est monté, la commune a obtenu les subventions, l'entreprise a été retenue et les travaux devraient commencer à l'automne 2015. Les éléments suivants sont extraits de l'avant-projet et du projet de la Société CEREG, maître d'œuvre de l'opération.

Les travaux consistent en :

- la création d'un réseau de collecte séparatif (raccordement de 12 habitations) comprenant 240 ml de PVC Ø200mm, 70 ml de canalisations PVC pression 16 bars Ø63mm pour un branchement en refoulement et 13 regards de visite,
- la création d'un réseau de transport comprenant 220 ml en PVC Ø200mm, 6 ml en fonte Ø200mm au droit du ruisseau de Marcijaye et 8 regards de visite,
- la construction d'une station d'épuration.

La station d'épuration a été dimensionnée pour 40 EH (Equivalent-Habitants). Ce dimensionnement a été obtenu de la manière suivante :

- 15 habitants actuels permanents, 45 habitants recensés en période de pointe estivale, prévision de 11 habitants supplémentaires soit une population prise en compte variant de 26 à 56 habitants,
- capacité en pointe de 56 habitants pondérée avec coefficient (données techniques du CEMAGREF) = 36,4 EH arrondi à 40 EH.

La station d'épuration comportera :

- un poste de relevage ou un regard de stockage gravitaire,
- un dégrilleur manuel,
- un système de vannage pour alterner l'alimentation des filtres,
- un étage de filtres plantés de roseaux à écoulement vertical composé de 3 casiers de 27 m<sup>2</sup> chacun soit 81 m<sup>2</sup> au total,
- un canal de comptage,
- 4 tranchées d'infiltration de 30 ml de longueur et de 1 m de large.

Le montant des travaux pour la station d'épuration s'élève à 90 000 € HT. Le montant global du projet s'élève à 260 000 € HT (réseaux d'assainissement et réfection d'une partie du réseau d'eau potable compris).

Les opérations d'entretien sont les suivantes :

- dégrillage manuel 1 fois par semaine,
- inspection générale des filtres 1 fois par semaine,
- manœuvre des vannes et contrôle de l'alimentation 2 fois par semaine,
- entretien des abords 8 fois par an,
- faucardage des roseaux 1 fois par an,
- extraction des boues tous les 10 ans,
- diverses prestations de contrôle et de mesures du bon fonctionnement.

Le coût d'exploitation est estimé à 980 € HT par an. L'entretien sera réalisé par un membre du Conseil Municipal. La commune financera le projet avec des subventions, des fonds propres et un emprunt. Il n'est pas prévu que le prix de l'eau et de l'assainissement soit augmenté.

*Carte page suivante :*

*Assainissement du village*

→ **Hameau des Viarrands**

La commune n'a pas effectué de travaux sur le hameau des Viarrands.

2.3/ Tarification de l'eau et de l'assainissement

La tarification de l'eau et de l'assainissement est la suivante :

*Eau*

Abonnement principal : 60 € HT/an

Consommation : 1,20 €/m<sup>3</sup>

*Assainissement*

Abonnement principal : 30 €/an

Consommation : 0,60 €/m<sup>3</sup>

2.4/ Articulation entre l'assainissement et la carte communale

Cette partie vise à déterminer si le projet de développement du PLU est compatible avec le système d'assainissement du hameau de l'Aubergerie et du village (desserte des zones constructibles par le réseau d'assainissement, compatibilité avec la capacité de la station d'épuration).

→ **Les zones constructibles de la carte communale**

La carte communale comporte 2 zones constructibles :

- une au village,
- une au hameau des Viarrands.

Il n'a pas été défini de zone constructible sur le hameau de l'Aubergerie du fait qu'il se trouve dans la zone d'inondation exceptionnelle de l'Eygues.

→ **Projet de développement de la carte communale**

Le projet de développement comprend :

- 2 constructions au village,
- 1 construction au hameau des Viarrands.

→ **Modes d'assainissement des zones constructibles**

Le village et le hameau de l'Aubergerie sont en assainissement collectif (raccordement au réseau d'assainissement communal).

Le hameau des Viarrands est en zone d'assainissement non collectif (cf. paragraphe « Modifications apportées au zonage de l'assainissement page 17).

→ **Compatibilité de la capacité des stations d'épuration avec le projet de carte communale**

La carte communale n'a pas d'incidence sur la capacité raccordée à la station d'épuration du hameau de l'Aubergerie du fait qu'il n'y a pas de possibilité de nouvelles constructions (inclus dans la zone d'inondation exceptionnelle de l'Eygues).

Le tableau suivant indique la population retenue pour dimensionner la station d'épuration du village :

Situation Future	Habitants
Nombre d'habitants actuels permanents	15
Nombre d'habitants recensés en pointe estivale	45
Terrains urbanisables (carte communale)	11
<b>Nombre d'habitants en permanence</b>	<b>26</b>
<b>Nombre d'habitants en saison estivale</b>	<b>56</b>

TABLEAU POPULATION

Source : CEREG

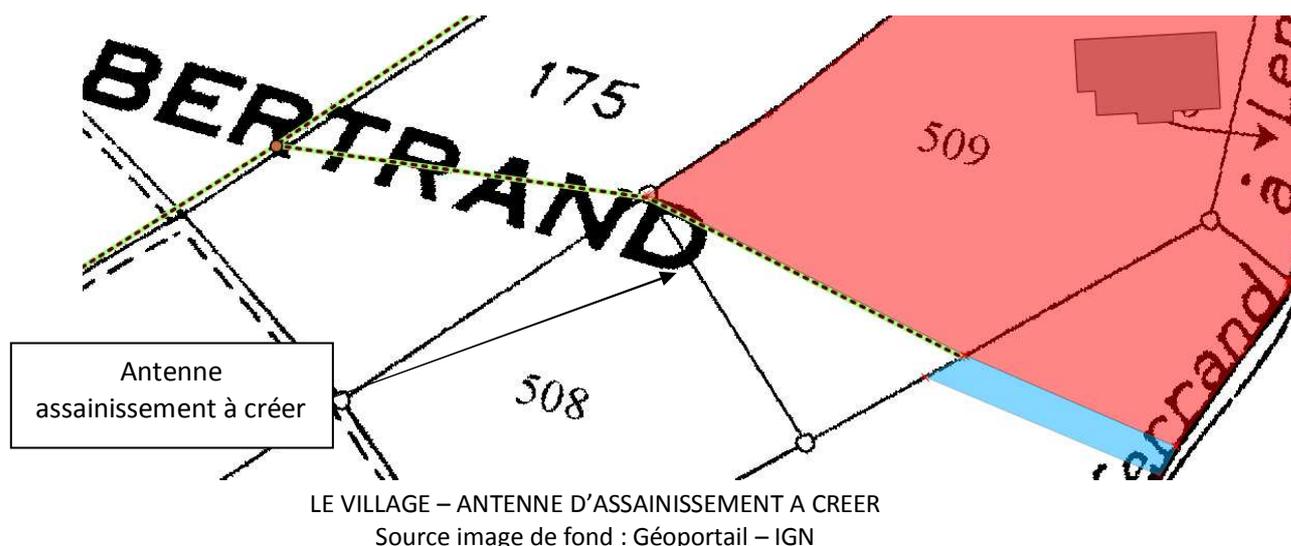
Le dimensionnement prend en compte 11 personnes supplémentaires liées à la carte communale.

Le projet de développement de la carte communale est compatible avec la capacité de la station d'épuration existante du hameau de l'Aubergerie et de la station projetée au village.

### 2.5/ Programme de travaux d'assainissement

Le programme de travaux d'assainissement de la commune de Montferrand la Fare comprend 3 parties :

- 1/ la réalisation d'un réseau et d'une station d'épuration au hameau de l'Aubergerie qui est aujourd'hui effective,
- 2/ la réalisation d'un réseau et d'une station d'épuration au village. Ces travaux vont être lancés prochainement. La commune a obtenu les subventions,
- 3/ la création d'une antenne d'assainissement de 110 ml avec mise en place de 2 tabourets en limite de propriété et création d'une servitude de passage dans la parcelle 175 pour desservir les deux emplacements constructibles de la zone du village. Ces deux emplacements n'étaient pas définis lors du montage du projet d'assainissement du village, c'est pourquoi cette antenne n'a pas été prise en compte dans le projet du village



Le coût des travaux de l'antenne d'assainissement à créer est estimé à 16 000 € HT. Lorsque des permis de construire seront déposés, la commune demandera des subventions et réalisera les travaux.

### 3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif

Une filière d'assainissement non collectif est composée des ouvrages suivants :

##### → une fosse toutes eaux

Elle collecte toutes les eaux usées de l'habitation (sanitaire, cuisine, salle de bain, évier, buanderie...) mais pas les eaux pluviales. Elle doit être munie d'au moins un tampon de visite, permettant l'accès au volume complet de la fosse. Elle peut être suivie d'un préfiltre ou celui-ci peut être intégré à la fosse.

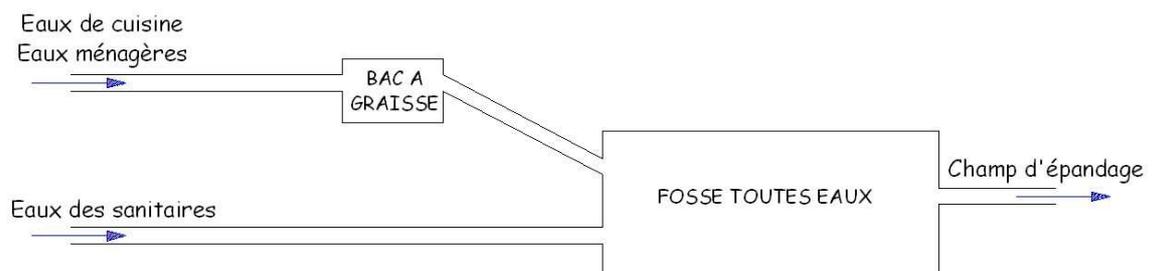
Elle doit être accessible et ventilée.

La capacité d'une fosse toutes eaux est de 3 m<sup>3</sup> pour 5 pièces principales. Le volume doit être supérieur si le nombre de pièces principales est supérieur à 5.

##### → un bac à graisse

Si la fosse toutes eaux est positionnée à plus de 10 m de l'habitation, il est conseillé de mettre en place un bac à graisse le plus près possible des murs extérieurs, à moins de 2 m, afin que les graisses n'aient pas le temps de se refroidir et de se déposer dans la canalisation. Si la fosse est positionnée à moins de 10 m de l'habitation, la mise en place d'un bac à graisse n'est pas recommandée.

Le bac à graisse aura une capacité de 200 litres s'il collecte seulement les eaux de cuisine. Sa capacité sera de 500 litres s'il collecte également les eaux ménagères (salle de bains, cuisine, évier,...). Les eaux des sanitaires ne transitent pas par le bac à graisse. Elles s'écoulent directement dans la fosse toutes eaux.



Le positionnement de la fosse toutes eaux à proximité immédiate de l'habitation présente l'avantage de la présence d'un support sur lequel la ventilation peut prendre appui pour être montée jusqu'au faitage. En cas de positionnement éloigné de l'habitation, la mise en place de la ventilation peut devenir problématique.

##### → une ventilation

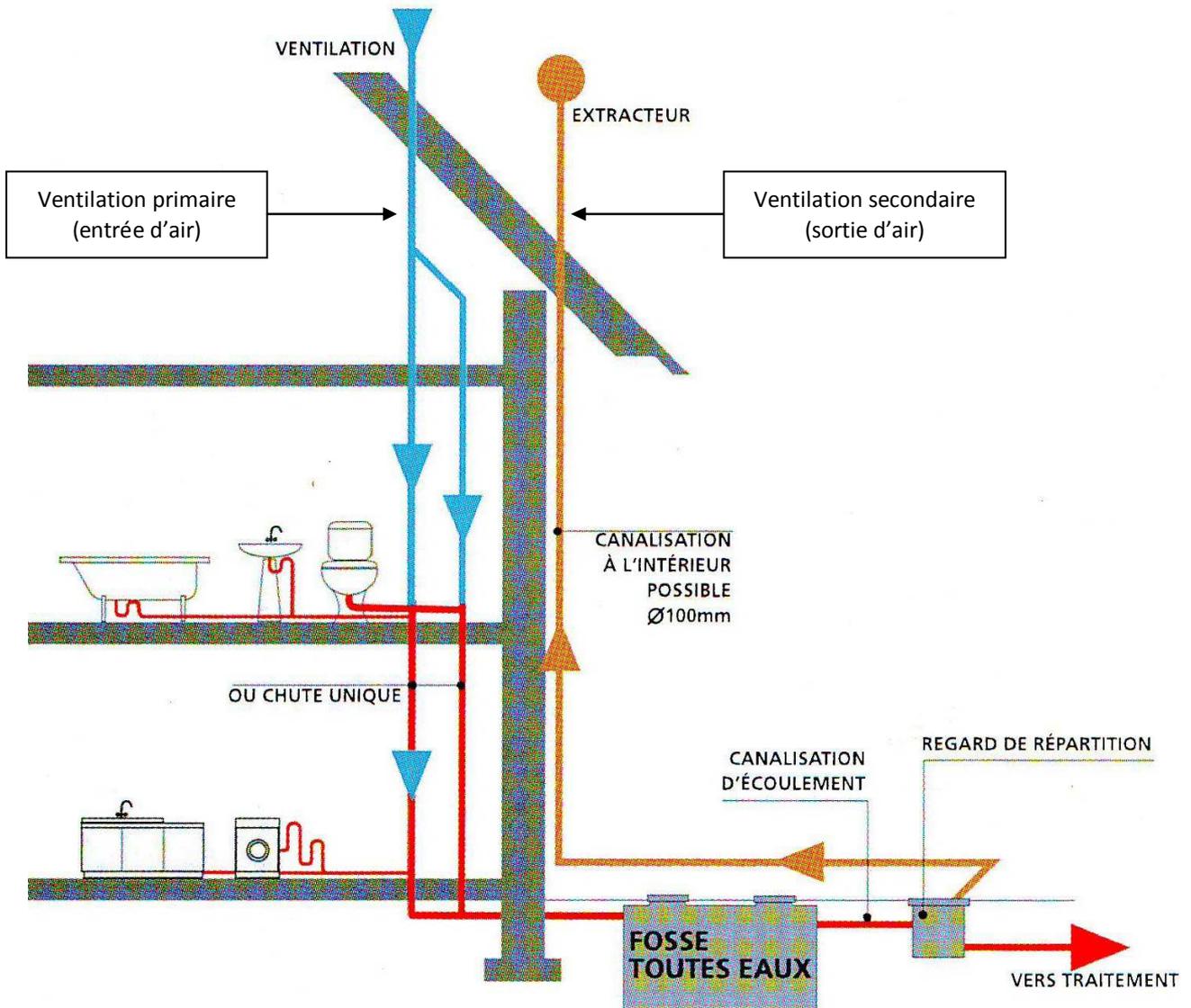
La fosse toutes eaux génère des gaz de fermentation qui doivent être évacués par une ventilation efficace afin que les résidents ne soient pas gênés par des mauvaises odeurs.

Cette ventilation est constituée par une entrée et une sortie d'air :

- l'entrée constitue la ventilation dite « primaire ». Il s'agit d'une prise d'air positionnée sur les ouvrages de chute (chute, évier, machine à laver, ...),
- la sortie constitue la ventilation dite « secondaire ». Il s'agit d'une prise d'air à l'aval de la fosse toutes eaux, avant le champ d'épandage.

Le système de ventilation est muni d'un extracteur statique ou éolien. Les canalisations constitutives de l'entrée de l'évacuation ont un diamètre identique à ceux des canalisations de branchement avec un diamètre minimal de 100 mm.

La canalisation d'extraction est prolongée au-dessus de la toiture et des locaux habités, en évitant autant que possible les coudes à 90°.



SCHEMA DE PRINCIPE DE LA VENTILATION  
(Extrait Document Agence de l'eau)

### → un traitement

Le traitement assure l'épuration des eaux usées. Il peut être constitué d'un champ d'épandage classique ou par une installation agréée.

Il doit être dimensionné en fonction de la perméabilité du sol, du contexte environnemental (présence d'une nappe, ...) et de la capacité d'accueil du bâtiment assaini.

Un dispositif d'assainissement non collectif relève généralement de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO<sub>5</sub> (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif du site du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires

sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 (modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 qui entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

### 3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement individuel

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du traitement.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le traitement doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

**La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite si aucune disposition constructive spécifique n'a été prise.**

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucune autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

### 3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement individuel

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Filtre compact et roseaux : se conformer aux instructions du constructeur.

Microstation : se conformer aux instructions du constructeur.

### 3.4/ Le SPANC

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur une installation d'assainissement non collectif. Il doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La commune de Montferrand la Fare a transféré sa compétence d'assainissement non collectif à la Communauté des Communes du Pays de Rémuzat. La Communauté des Communes du Val d'Eygues est prestataire de cette dernière pour effectuer les diagnostics, les contrôles de travaux et le diagnostic de bon fonctionnement.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs sont les suivants :

- le diagnostic des installations existantes est facturé 125 €,
- le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux relatifs à la création d'une installation est facturé 150 €,
- le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux relatifs à la réhabilitation d'une installation est facturé 25€.

### 3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement individuel

La Communauté des Communes du Pays de Rémuzat a transmis au bureau d'études la synthèse des résultats des contrôles qu'elle a effectué.

Sur 27 dispositifs d'assainissement non collectif référencés, le SPANC a contrôlé 26 installations soit 96% du parc. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

Sigles	Signification	Nombre d'installation concernées	Obligation	Nombre d'installation concernées après les travaux d'assainissement du village
<b>Go</b>	Installation jugée conforme (création ou réhabilitation) suite au contrôle de bonne exécution des travaux	2	/	2
<b>G2</b>	Installation complète (dispositif de prétraitement + traitement) avec incertitude sur l'efficacité du traitement	4	/	4
<b>G3</b>	Installation non complète (dispositif de prétraitement complet mais absence de traitement) avec rejet sans nuisance ou pollution apparente	5	/	1
<b>G4</b>	Installation non complète avec rejet et nuisance ou pollution apparente (sans rejet de surface) ou Installation complète mais dysfonctionnement avec nuisance ou pollution apparente	8	Mise en conformité dans des délais « raisonnables »	7
<b>G4r</b>	Installation non complète avec rejet et nuisance ou pollution apparente (avec rejet de surface) ou Installation complète mais dysfonctionnement avec nuisance ou pollution apparente	6	Mise en conformité sous 4 ans à partir de la date du contrôle du SPANC	2
<b>G5</b>	Aucun dispositif d'assainissement	1	Mise en conformité sous 4 ans à partir de la date du contrôle du SPANC	1
<b>Total</b>		26		19

Sept installations sont à réhabiliter dans des délais courts (4 ans) mais il n'en restera que 3 suite aux travaux d'assainissement du village.

Il reste une installation à diagnostiquer (résidence secondaire).

Il faut aussi noter une nouvelle construction en cours au village qui n'a pas été compté dans les 27 dispositifs recensés. Cette habitation sera raccordée à la station d'épuration.

Suite aux travaux d'assainissement du village, le territoire communal ne comportera plus que 19 installations d'assainissement non collectif.

### 3.6/ Aptitude des sols – Hameau des Viarrands

Lors de la réalisation de l'étude initiale de zonage de l'assainissement, la Société SIEE a réalisé des sondages de sol et des tests de perméabilité au hameau des Viarrands.

Deux sondages de sol à la tarière manuelle ont été réalisés, S1 et S2. Ils sont localisés sur la carte page suivante. Un horizon de graviers calcaires enveloppés dans une matrice particulièrement argileuse a été trouvé. Aucune présence d'eau ni de trace d'hydromorphie n'a été observée lors des investigations de terrain.

La perméabilité du sondage S1 à 0,7 m de profondeur est de 6 mm/h. La perméabilité du sondage S2 à 0,7 m de profondeur est de 2 mm/h.

Ces valeurs reflètent une mauvaise aptitude du sol à l'infiltration ce qui avait poussé la commune à classer le hameau en zone d'assainissement collectif. Depuis, la législation a évolué et de nouvelles techniques d'assainissement ont été agréées comme les filières compactes par exemple, qui peuvent être mises en œuvre sur ce hameau.

*Carte et fiche pages suivantes :*

*Localisation des sondages – Les Viarrands*

*Fiche test de percolation Méthode PORCHET – S1*

*Fiche test de percolation Méthode PORCHET – S2*

### 3.7/ Procédure à suivre pour la réhabilitation ou la création d'une installation d'assainissement non collectif

La Communauté des Communes du Pays de Rémuzat a élaboré deux fiches de procédure :

- la fiche n°1 concerne la procédure pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif,
- la fiche n°2 concerne la procédure pour la vérification de bonne exécution des travaux de construction et de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires créant ou réhabilitant leur installation devront suivre ces procédures. Ces fiches figurent page suivante.

Le coût de l'étude de sol et des travaux sont à la charge du propriétaire privé.

*Fiches pages suivantes :*

*Fiche n°1*

*Fiche n°2*

#### **4/ EAUX PLUVIALES**

Un schéma directeur d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

Les eaux pluviales du village sont collectées par endroit. Elles s'écoulent dans un réseau de fossés et de ravins. Les eaux pluviales du hameau de l'Aubergerie sont collectées par l'ancien réseau unitaire.

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le schéma d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

## 5/ MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

### 5.1/ Zones en assainissement collectif

Les zones en assainissement collectif concernent :

- le village,
- le hameau de l'Aubergerie.

Ces zones étaient en assainissement collectif dans le premier zonage et elles restent en assainissement collectif.

Le périmètre du zonage a été ajusté aux constructions existantes pour le hameau de l'Aubergerie. Il est cohérent avec la zone constructible pour le village en intégrant les habitations comprises dans le périmètre inconstructible autour de la bergerie qui seront effectivement raccordées au réseau communal.

Dans ces zones, le propriétaire a l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement communal et la commune perçoit une redevance assainissement qu'elle facture au propriétaire.

C'est déjà le cas pour le hameau de l'Aubergerie où toutes les habitations sont effectivement raccordées au réseau d'assainissement communal. Ce sera bientôt le cas pour le village suite aux travaux prochains. Une antenne devra être réalisée pour collecter les deux emplacements constructibles.

### 5.2/ Zones en assainissement non collectif

La principale modification est liée au hameau des Viarrands.

Ce hameau est actuellement en zone d'assainissement collectif. Ce classement a été effectué car le sol n'est pas apte à l'infiltration. Depuis, la législation a évolué et de nouvelles techniques d'assainissement ont été agréées comme les filières compactes par exemple, qui peuvent être mises en œuvre sur ce hameau.

Le SPANC a rappelé que les mises en conformité sont obligatoires même si elles concernent des installations situées dans une zone d'assainissement collectif futur. La Communauté des Communes du Pays de Rémuzat a mis en place des programmes d'aide à la réhabilitation par lesquels des propriétaires privés réhabilitant leurs installations individuelles peuvent candidater pour solliciter l'obtention d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau. Si le hameau reste en zone d'assainissement collectif, les propriétaires ne pourront pas solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau.

La capacité financière de la commune est restreinte et elle ne pourra pas porter un projet d'assainissement au hameau des Viarrands avant un certain temps. De plus, le montant des subventions accordées aux communes diminue.

Compte tenu de la taille modeste de ce hameau (6 habitations actuellement) et des éléments évoqués ci-dessus, **le hameau des Viarrands est classé en zone d'assainissement non collectif.**

Dans les zones en assainissement individuel, que ce soit le hameau des Viarrands ou le reste du territoire communal en dehors des zones d'assainissement collectif, les coûts d'étude de sol, d'investissement et d'entretien de l'installation individuelle sont à la charge du propriétaire privé. La commune ne perçoit pas de redevance assainissement.

### 5.3/ Zonage pluvial

La carte de zonage n'indique pas de zone liée aux eaux pluviales du fait que la commune n'a pas signalé de difficulté liée à l'écoulement des eaux pluviales.

*Plan en annexe :*

*Carte de zonage de l'assainissement*

## 6/ SDAGE RMC et NATURA 2000

### 6.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé par l'arrêté du MEEDDM du 20/11/2009, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il détermine 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait.

→ *Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*  
Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

→ *Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*

#### Mesures complémentaires

- *préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état*
- *ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé*
- *préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques*
- *ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable*
- *préserver la santé publique*
- *intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructure et les politiques de développement économique*
- *intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement*
- *anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles*

Compatibilité : Les eaux traitées de la STEP du hameau de l'Aubergerie et de la future STEP du village seront infiltrées. Cette disposition permet de respecter le bon état écologique de l'Eygues et du ruisseau de Marcijaye. Le projet n'est pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau, d'une atteinte aux ruisseaux affluents de l'Eygues ou d'une atteinte aux zones naturelles remarquables.

→ *Orientation n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux*

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

→ *Orientation n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau*

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

→ *Orientation n°5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé*

*Orientation n°5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle*

- *mettre en place un traitement des rejets plus poussé*
- *déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux*
- *élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales*
- *traiter les rejets d'activité vinicoles et/ou de productions agroalimentaires*
- *inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges*
- *réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées*
- *acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général*

*Orientation n°5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*

*Orientation n°5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses*

*Orientation n°5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles*

*Orientation n°5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine*

Compatibilité : Le projet est concerné par l'orientation 5a. La commune a déjà mis en place une station d'épuration sur le hameau de l'Aubergerie. Elle poursuit ses efforts avec la construction d'une station d'épuration pour le village. Le projet n'est pas concerné par les orientations 5b à 5e.

→ *Orientation n°6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*

*Orientation n°6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*

*Orientation n°6b : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides*

*Orientation n°6c : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau*

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Il ne concerne pas un cours d'eau ou une zone humide.

→ *Orientation n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

→ *Orientation n°8 : Gestion des inondations, gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau*

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Il n'a pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.

La commune fait partie du sous-bassin DU\_11\_02 Eygues. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire.

DU_11_02	Eygues
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
	5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
	3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

#### EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC

Le projet n'est pas concerné par :

- des substances dangereuses,
- une pollution par les pesticides,
- un problème de transport sédimentaire,
- une altération de la continuité écologique,
- un déséquilibre quantitatif.

Le projet d'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

#### 6.2/ Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

La commune de Montferrand la Fare est limitrophe du site FR8212019 / ZPS 27 intitulé « Baronnies – Gorges de l'Eygues ». Une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement a été réalisée en août 2015.

Elle conclue que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces ayant justifié la création du site FR8212019 / ZPS 27.

*Document en annexe :*

*Etude d'incidences Natura 2000*

## **BIBLIOGRAPHIE**

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de Montferrand la Fare

Cartes IGN

CEREG – Assainissement collectif des eaux usées du village et renforcement du réseau d'eau potable  
– Avant-projet et projet – 2012 et 2014

DDAF – Projet Assainissement du hameau de l'Aubergerie – Octobre 2007

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE – Rapport de présentation de la carte communale et carte des zones constructibles – 2015

LESCHÉL ET MILLET – Plan de recolement STEP 50 EH du hameau de l'Aubergerie – 2010

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

SIEE – Zonage d'assainissement communal – Mai 2003

### **Sites internet**

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC

# ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

## ANNEXES

Etude d'incidences Natura 2000 – Evaluation  
appropriée des incidences au titre de l'article L.414-4  
du Code de l'Environnement

Carte de zonage de l'assainissement